

Zeitschrift: Der Kreis : eine Monatsschrift = Le Cercle : revue mensuelle
Band: 21 (1953)
Heft: 8

Artikel: L'affaire des "Quarante"
Autor: Welti, C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-569570>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

savoir que l'on est homosexuel? A quels traits infaillibles se reconnaître tel? Il y a des hommes qui se croient homosexuels sans l'être. Ce qui fait l'homosexualité ce n'est pas seulement ce frémissement intérieur placé au coeur en contemplant un visage de garçon, ce n'est pas cet appel de la chair qui veut être elle avec son semblable, ce ne sera jamais seulement sa reconnaissance en un autre semblable à soi du moins par son corps, ce ne sera jamais uniquement un désir, si lointain remonté-il; au seuil même de l'adolescence, voire même de l'enfance, alors que seuls des contacts masculins étaient appréciés, alors qu'un ami devenait dans la solitude des collèges celui qui permettait le rêve, et le sourire et l'épanouissement de l'intelligence et du coeur: ce sont des signes, oui, ayant valeur, ayant poids, dont il faut tenir compte, c'est souvent et presque toujours les marques dont se sert cet autre plus profond en moi-même et qui est l'ETRE nu, mais il peut y avoir erreur, ce peut être seulement une ambivalence qui deviendra une pratique constante des faits homosexuels, parce qu'alors à 20 ans où à 30 ans on ne veut plus se désavouer, on ignore la femme, on a copié les vrais homosexuels et on a appris à la détester, on a agi par imitation, oh! l'habitude, oh! habitudes

L'homosexualité est mon être. Inséparables. Vie et mort, temps et éternité. Homosexualité et Liberté, liberté et santé morale. La liberté conduit à la morale, disions-nous plus haut: l'homosexuel est MORAL. Il est libre: il est moral. Il est de la société. Clamons-le fort, dans la dignité. Souhaitons avec quelle véhémence quasi sacrée puisque nous défendons l'Impérissable, que chacun de ceux qui sont marqués de ce sceau indélébile qui crée leur «Moi» ontologique ne soient plus seulement des itinérants du plaisir, des inassouvis de la chair. Il est une soif bien plus difficile à étancher, celle de chaque homosexuel qui se prend à penser, celle des autres qui nous jugent ou nous méprisent ou tentent louablement de nous comprendre. A Amsterdam savants et philosophes et psychiâtres et juristes essaieront d'étudier ces questions que la littérature mondiale ne cesse de présenter, que malheureusement la rue exhibe souvent, il faudrait que chacun de ceux qui seront là-bas se sentent vraiment soutenus par des ETRES LIBRES pour étudier notre vie et ses problèmes, pour exiger l'EGALITE SEXUELLE.

L'Affaire des « Quarante »

Cette pénible affaire, qui s'est terminée le 3 juillet devant le Tribunal correctionnel de Lausanne par 2 condamnations fermes, 10 sursis et 3 libérations, a suscité de nombreux commentaires dans la presse de la Suisse Romande.

Il est évident que nous devons réprover les agissements de certains inculpés. Nous n'avons jamais cessé de répéter qu'un faux-pas, commis par l'un d'entre nous, compromettrait toujours l'ensemble des gens de notre nature, et notre revue a maintes fois rappelé à nos lecteurs le respect des limites qui nous sont accordées par la loi. Nos camarades savent que nous attendons une conduite irréprochable de leur part, afin

de prouver que le sens de l'éthique morale est au moins aussi bien développé chez nous qu'ailleurs. Nous n'avons non plus jamais cessé de souligner à nos lecteurs que nous représentons une minorité et que tous nos gestes et nos paroles sont enregistrés par la société, qui nous est généralement hostile, avec un minimum d'indulgence. Mais ce n'est point seulement pour respecter la loi que nous insistons sur l'inviolabilité de la jeunesse. Les jeunes gens, dont les sentiments autant que le corps sont en formation, demeurent pour nous aussi sacrés qu'ils le sont pour tout homme de caractère. Si de jeunes êtres nous approchent et nous font sentir parfois qu'ils nous aiment de cet amour spontané des adolescents, nous acceptons cette offrande pour ce qu'elle est, c'est-à-dire le signe d'une affection et d'une confiance pures du jeune pour l'ainé. Il est révoltant de penser que la société attribue obligatoirement à nos relations la satisfaction d'un besoin sexuel.

Après ces considérations générales, nous tenons à nous pencher sur l'écho que l'affaire des « Quarante » a rencontré dans la presse. Mais auparavant, nous nous devons de révéler que les « mineurs détournés » se sont recrutés pour la plupart chez des jeunes gens vivants de la prostitution et qui, après l'accomplissement de leur commerce honteux, devaient sans doute partager avec une amie l'argent si facilement récolté. Il est curieux de constater en passant que sur 10 cas de prostitués masculins, 8 au moins appartiennent à la société dite normale. La chronique judiciaire de la presse romande a témoigné d'un sens remarquable de loyauté et de vérité vis-à-vis des faits et des personnes en cause. Seul, le rédacteur en chef du « Courrier de Genève », René Leyvraz, brille encore par des réflexions d'un goût et d'une justesse qui ne lui font point honneur. —

Dans son numéro du 4 juillet, la « Gazette de Lausanne » écrit entre autre :

« Le jugement relève dans ses considérants que quelques-uns des mineurs qui ont motivé l'inculpation des prévenus ont été en l'occurrence bien plutôt des agents provocateurs que des victimes. L'un d'eux en particulier était déjà complètement perverti lorsque les accusés le rencontrèrent, et le Tribunal a décidé en conséquence de libérer de toute peine ceux des prévenus qui eurent affaire à lui. »

La « Nouvelle Revue » de Lausanne également parle des « victimes » dans les termes suivants :

« Des jeunes gens âgés aujourd'hui de 18 à 20 ans ont comparu comme témoins, plusieurs faisant défection à l'audience.

Ils étaient une bonne dizaine.

L'un ou l'autre ont causé par leur attitude une lamentable impression, car ils ne semblaient sensibles, en fait d'appâts, qu'à ceux de l'argent.

C'est ainsi que tel ou tel de ces garnements qui paraissaient plus âgés qu'ils n'étaient réellement se sont livrés sur des adultes à de véritables provocations.

Cela ne saurait excuser les fautes des aînés, mais la police des moeurs

ne peut plus ignorer qu'il existe une prostitution masculine à côté de l'autre et elle ferait bien, sur ce point, d'intensifier sa surveillance.

Il serait intéressant, notamment de rechercher les moyens d'existence de certains jeunes gens, sans profession définie, qui hantent les établissements publics.»

René Leyvraz, dans le «Courrier» du 9 juillet, a cru bon de placer cette pénible affaire en première page. Ce fait, en lui-même, jette une étrange lumière sur la mentalité du rédacteur et de son journal, d'autant plus que le «Courrier» est considéré comme un quotidien plutôt religieux et non comme une vulgaire feuille à scandales. L'article de Leyvraz, est intitulé «A la dégringolade». En voici le contenu:

J'espère m'exprimer en termes décents sur cette «liquidation judiciaire d'un institut de beauté» qui vient d'avoir son épilogue devant le Tribunal correctionnel de Lausanne. Mais cet article n'est pas pour les enfants, car l'affaire, bien qu'abondamment parfumée, ne sent pas bon.

Ce procès-là, notons-le, suivait le «procès des Quarante» dont je ne m'approcherai qu'à pas feutrés. Ces «Quarante» n'étaient pas ceux de l'Académie, comme la majuscule (que je n'invente pas) pourrait le suggérer. C'étaient quarante messieurs qui..., enfin qui n'aimaient pas les dames. Je risque gros sur ce terrain, car cette société choisie dispose d'une revue en plusieurs langues, qui paraît à Zurich, et que j'ai eu le front de bousculer, sans nul succès d'ailleurs, car elle paraît avoir de solides garants dans cette vieille Helvétie connue pour l'austérité de ses moeurs: «les vieux héros et leurs mâles vertus»... Toujours est-il — j'ai oublié de vous le dire — que cette revue m'a gratifié d'une réponse si jupitérienne que j'en suis resté pantois. Peu s'en faut que je ne me sois senti moi-même anormal. Nous sommes de plus en plus envahis par cette étrange secte, qui fait sous le manteau une active propagande parmi notre jeunesse sans que les successeurs des «vieux héros», réduits à l'état de zéros, s'en veuillent émouvoir. Quoi qu'en pensent ces messieurs, je n'ai jamais refusé de considérer avec charité les quelques cas d'anomalie constitutionnelle qui se trouvent parmi eux, et qui sont souvent tragiques. Ce que je soutiens mordicus, c'est que l'extension de cette anomalie, très rapide, est un redoutable phénomène de putréfaction, et que le droit de propagande qui lui est concédé est une honte pour les autorités responsables. On se trompe d'ailleurs lourdement si l'on croit — à l'instar du procureur du deuxième procès de Lausanne — que l'anomalie se répand par la difficulté de trouver des satisfactions normales. C'est au contraire un phénomène de sur-saturation, de pan-sexualisme exaspéré qui devient aberrant par son obsession même. Et ce n'est point la chair qu'il faut incriminer, c'est l'esprit, l'esprit devoyé d'une époque pour qui le sexe est devenu la plus ravageuse des abstractions, quittant et bafouant la nature, abîmant, souillant, détraquant de jeunes âmes par milliers dans notre pays.»

Nous estimons inutile de répondre à Monsieur Leyvraz, qui est un homme de mauvaise foi et qui ne mérite guère que l'on prenne garde à lui, en dépit des ravages qu'il peut causer par son absence totale de loyalisme et de sens critique. Nous publierons pourtant la réplique de

la «Nouvelle Revue» (Lausanne), parue à la suite de l'article du «Courrier» et terminerons avec elle l'exposé de cette douloureuse affaire. L'article en question, publié le 10 juillet et signé par A. M., s'intitule «Les Balances de la Justice». Il est ainsi conçu :

«Si l'on remplaçait la chronique des tribunaux par celle des honnêtes gens ou prétendu tels, nous jugerions probablement notre époque avec plus de clémence et les moralistes auraient, chaque jour, des motifs de se réjouir.

Personne ne parlerait plus de la «dégringolade des mœurs» pour reprendre une dure expression d'un confrère de Genève qui a été frappé par deux procès récents :

Celui des «quarante» et celui d'un «institut de beauté».

Mais voilà, les journaux ne sauraient quotidiennement relater les cas de tous les employés consciencieux, de tous les maris fidèles, de toutes les jeunes filles pures, de tous les citoyens normaux, car cette insistance elle-même deviendrait désobligeante.

N'y aurait-il pas quelque insolence à souligner, comme autant d'exceptions, les multiples manifestations de la vertu !

Il en est, dans ce domaine, comme dans celui de la circulation routière :

Nous ne signalons que les accidents.

Or, il y a de nombreux automobilistes qui ne se sont jamais cassé la figure et de nombreux caissiers qui n'ont jamais levé le pied.

C'est tout de même assez réconfortant.

Je ne crois pas du tout que notre temps soit plus dissolu qu'aucun autre ni que l'homme ait beaucoup changé du père Adam à votre serviteur.

L'on entend parfois déclarer, dans certains milieux, que la justice n'est pas assez sévère à l'égard des délinquants et l'on en veut pour preuve ses derniers jugements.

Que savons-nous de la dureté de la peine ?

Un vieux cheval de retour peut n'éprouver aucune contrariété quelconque à retourner en prison tandis qu'un autre individu sera désespéré à la seule pensée d'être traduit devant un tribunal et d'encourir peut-être une première condamnation.

Ils étaient quinze inculpés dans l'affaire des «quarante», trois dans celles d'un «institut de beauté», vingt dans celle de la «boule» et tous, sans exception, exhibaient un casier judiciaire blanc.

Chacun d'eux, avec plus ou moins de souffrance, a vécu son propre drame, et nous n'avons pas les moyens d'en connaître la portée réelle.

Les quarante ont été «salés» et les deux plus coupables ont été condamnés à des peines de prison fermes.

Les autres n'ont bénéficié du sursis ou de la libération que parce qu'ils étaient congénitalement anormaux — ce qui n'est pas leur faute — ou qu'ils n'avaient pu entraîner à la débauche des jeunes gens qui étaient déjà dévoyés.

Je ne vois vraiment pas ce qu'on pourrait reprendre à un tel jugement.»

C. Welti